

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau Urbanisme,
Foncier et Installations
Classées

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84

Perpignan, le 23 avril 2013

ARRÊTE n° 2013113-0005
Portant création d'une Commission de
Suivi de Site (CSS) dans le cadre du
fonctionnement de la Société TITANOBEL
pour son site d'Opoul Périllos

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt de détonateurs de 2^{ème} catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul Périllos ;

CONSIDERANT la fusion opérée entre les sociétés TITANITE SAS et NOBEL EXPLOSIFS France qui a abouti à la création de TITANOBEL SAS le 3 juin 2008 ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société TITANOBEL et l'intérêt d'y mettre en place une commission de suivi de site en raison du risque technologique qu'elle présente ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, autour de l'installation de la société TITANOBEL, sise sur la commune d'Opoul Périllos, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux du 21 février 1986 et du 29 novembre 2005.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1 est composée comme suit

1- Collège « administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

2 - Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean -François CARRERE Maire d'Opoul-Périllos (titulaire), ou M. Serge SANSA, conseiller municipal, son suppléant
- M. Francis AUZEVILLE, conseiller municipal de Salses le Château (titulaire), ou Madame Andrée ESCARE, conseillère municipale, sa suppléante
- M. Michel MOLY, conseiller général du canton de la Côte Vermeille (titulaire) ou Monsieur Pierre Estève, conseiller général du canton de Saint-Paul de Fenouillet, son suppléant
- Monsieur Jacques RAYNAUD, maire de Vingrau, représentant Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

3 – Collège des riverains de l'installation :

- M. Gilles ARNAUD (titulaire) ou M. Olivier SOLER, son suppléant
- M. Frédéric CLAVERIE (titulaire) ou M. Jean José CANO, son suppléant
- M. Pascal GALLOIS (titulaire) ou Madame Claude ANASSE, sa suppléante

.../...

4 - Collège de l'exploitant

- M. Sébastien GUERIN, Directeur Régional (titulaire) ou Madame Aude ROGGEMAN, ingénieur sécurité environnement, sa suppléante
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur technique et QHSE (titulaire) ou M. Christian GRIGNAC, chargé de missions HSE, son suppléant

5 - Collège des salariés de l'installation

- M. Daniel FORMATCHE, chef du dépôt d'Opoul Périllos, membre désigné du CHS/CT
- M. Olivier MOREL, membre élu du comité d'établissement, représentant syndical, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

Le président de la commission et le bureau seront désignés lors de la réunion d'installation de la commission.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation du CLIC de Titanobel

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 portant création du CLIC.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation à
Le Secrétaire Général,

M

Pierre RECHAULT de la MOITHE